

Vu la concordance établie par la vérification de ces bordereaux et le compte de gestion présenté par ce comptable ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Quitus est donné à M. Canque, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, pour sa gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1895, dont le compte, vérifié et reconnu exact, s'élève : en Recettes à *cent trente mille cinquante-six francs cinquante-deux centimes*, et en Dépenses à *cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-trois centimes*.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 29 septembre 1898.

Signé : G. GALLET.

---

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**

---

**PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :**

— En date du 2 septembre 1898 —

**N° 291.** — Le sieur Rupo a Terua est nommé provisoirement, et pendant la durée de la maladie du sieur Tarioa a Mauore, agent de police du district de Paea.

— En date du 7 septembre 1898 —

**N° 292.** — M. Vidal, substitut du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience mensuelle de la Justice de Paix de Taravao le samedi, 17 septembre courant, à 8 heures du matin.

— En date du 9 septembre 1898 —

**N° 295.** — Le sieur Ahuitu a Puarai est nommé agent de police à Afareaitu, en remplacement du sieur Farerai a Teritevaearai, licencié.

— En date du 12 septembre 1898 —

**N° 294.** — Le gendarme Paquelin, de la résidence de Taravao, est nommé huissier porteur de contraintes.

Cet agent ne devra exercer ses fonctions que dans les districts dépendant de l'agence spéciale de Taravao.